



Convention collective du textile

Par **DESVIES**, le **15/06/2008** à **22:16**

bonjour je me presente fabienne 37 ANS

J AI ETE EMBAUCHE EN CATEGORIE 8 SUR MON CONTRAT A UN SALAIRE DE 1248,98 BRUT PAR MOIS MAIS J AVAIS UNE PRIME D INTERESSEMENT AU CHIFFRE D AFFAIRE DES 2 MAGASINS DANS LEQUEL J AI TRAVAILLE PENDANT 2 ANS QUAND J AI QUITTE CET EMPLOI JE ME SUIS RENDUE COMPTE QUE D APRES LA CONVENTION COLLECTIVE NUMERO 3241 DU TEXTILE J AURAI DU OBTENIR UN SALAIRE BRUT DE 1450 EUROS AI JE LE DROIT DE RECLAMER CETTE SOMME CAR ETANT PAYE MOINS JE VOUDRAI DEMANDER LA SOMME QUE L EMPLOYEUR ME DOIT LE COMPLEMENT 1450 MOINS 1248,98 SUR LES DEUX ANS ET MON ANCIEN EMPLOYEUR PEUT IL ME LE REFUSER EN INVOQUANT QUELLE LOI JE VOUS REMERCI DE ME REpondre CAR JE SUIS TRES INQUIETE MERCI